



Le CCAS

Le CCAS (Centre communal d'action social) est un établissement public communal obligatoire pour les villes de + 1 500 habitants, présidé par le maire et doté d'un budget propre. Son conseil d'administration est composé paritairement d'élus et de personnes qualifiées venant du secteur de l'action sociale.



L'histoire du CCAS

Les Centres Communaux d'Action Sociale résultent de la fusion des anciens bureaux de bienfaisance et bureaux d'assistance, créés respectivement par des lois de 1796 et 1826. Jusqu'en 1986, il s'agit des Bureaux d'Aide Sociale. La loi du 6 Janvier a substitué le nom de Centre Communal d'Action Sociale à l'ancienne dénomination.

L'aspect juridique du CCAS

Le C.C.A.S. est un établissement public communal. Ses statuts et son Conseil d'Administration sont fixés par le code de l'Action Sociale et des Familles. Les règles de la comptabilité publique lui sont appliquées.

Les membres du conseil d'administration

- M. le Maire : Etienne DHUICQ
- Mme Brigitte LAGRUE
- Mme Marie-Claude HIMMESOETE
- M Philippe CHEVRIOT
- M Alain GUENON
- Mme Monique MOREL
- M Mohamed BENAHMED

Coordonnées

Mairie Montmirail
12 rue Jeanne d'Arc
51210
Montmirail
mairie.montmirail@wanadoo.fr
[03 26 81 11 46](tel:0326811146)
Infos pratiques

Le C.C.A.S. est installé à la Mairie.

Les permanences du CCAS

- Le lundi de 9 heures à 12 heures.
- Le mardi de 13 heures 30 à 17 heures 30.
- Le vendredi de 13 heures 30 à 16 heures 30.

Contact

Tél. 03 26 81 11 46
mairie.montmirail@wanadoo.fr